

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du mardi 17 janvier 2012

L'an deux mille douze, le dix sept janvier à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M. LEPY.

Présents : Mesdames et messieurs, BEUGRAND Etienne, BERTHELOT Albert, CHAMPENOIS Christine, DELAVAU Jean-Claude, DENEST Bernard, DUBUIS Simone, DUTORDOIR Monique, FOREST Gilles, GIROUD Christian, HEYLLIARD Jean François, JENNEPIN Eric, LAFORGE Martine, LARMURIER Isabelle, LEPESME Chantal, LEPY Laurent, LEVAILLANT Pascale, MICHARD Céline, PERIGAULT Isabelle, PIGNOUX-GUILLOTIN Sophie, PIOT Valérie, PLATEL Véronique, SAADIA Charles, STOURME Patrick, VANDAELE Véronique, VERSAULT Albert.

Absents excusés : PERCIK Patrick - pouvoir à Mme MICHARD Céline
LAB Brigitte - pouvoir à M STOURME Patrick

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PERIGAULT

Date de convocation : 10 janvier 2012

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres votant : 28

Assistaient également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services, Florence Fabris responsable technique.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance et énumère les points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

➤ **OBJET : Réhabilitation de la piscine intercommunale des Sources de l'Yerres**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres,

M.STOURME, Vice-président

Rappelle la compétence de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres pour la réhabilitation de la piscine intercommunale,

Rappelle les différentes commissions piscine (10 réunions de préparation ont eu lieu).

Informe :

- Qu'une phase de préprogramme a été présentée à l'ensemble de la commission piscine en date du 12 janvier 2012, avec des coûts d'investissement répartis sur deux critères :
 - Mise à niveau technique d'un montant de 68 385 € HT.
 - Mise à niveau du bâtiment d'un montant de 31 910 € H.T,Soit un montant total d'investissement de 100 295 € H.T.
- Que le coût de fonctionnement par an représente un montant total de 98 700 € T.T.C pour 4 mois d'ouverture dans l'année
- Que la commission s'est réunie en date du 17 janvier 2012 et a proposé de délibérer sur le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale des Sources de l'Yerres.

M LEPY, Président,

Pose la question du choix de gestion de la piscine : Délégation de Service Public (DSP) ou régie

L'exemple de la piscine de Bellot est cité.

Le déficit annuel de fonctionnement quelque soit le mode de gestion, reste à plus de 70 000.00 € TTC

M LEPY, Président,

Propose de valider le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale des Sources de l'Yerres et de choisir le mode de gestion.

Après avoir entendu l'exposé de M STOURME Vice-président en charge de l'étude réhabilitation de la piscine.

Après avoir entendu l'exposé de M Stourme Vice-président en charge de l'étude réhabilitation de la piscine.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À 20 Voix Contre :

M. Berthelot, M. Delavaux, M. Denest, Mme Dubuis, Mme Dutordoir, M. Forest, M. Giroud, M. Heylliard, M. Jennepin, Mme Lab, Mme Larmurier, Mme Levailant, Mme Lepesme, Mme Michard, Mme Piot, Mme Perigault, Mme Platel, M. Stourme, Mme Vandaele, M. Versault.

3 Abstentions :

M. Percik, Mme Laforge, M. Lepy.

5 Voix Pour :

M. Saadia, Mme Bosselmeyer, M. Beaugrand, Mme Pignoux-Guillotin, Mme Champenois.

Décident de ne pas inscrire au budget la réhabilitation de la piscine intercommunale des Sources de l'Yerres.

➤ **OBJET : Choix de l'entreprise pour la réhabilitation de la piscine intercommunale des Sources de l'Yerres**

En accord avec l'ensemble des membres du conseil communautaire la délibération est retirée de l'ordre du jour.

➤ **OBJET : Convention de Groupement de commande.**

Vu, l'Article 8 du code des marchés publics, paragraphe 5.1 de la circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés publics.

M LEPY, Président, invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature d'une convention de groupement de commandes, liée à l'achat de fournitures administratives.

Considérant que dans le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

M LEPY, Président,

Propose, de signer la convention de partenariat ci-jointe entre la commune de Bernay-Vilbert, la commune de Voinsles, la commune du Plessis Feu Aussoux, la commune de Vaudoy-en-Brie et la Communauté de communes des Sources de l'Yerres.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Casafina DGS,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité autorisent le président à signer la convention de groupement de commandes

QUESTIONS DIVERSES

Mme PIGNOUX GUILLOTIN

Pose la question du maintien de la Vice-présidence de M. Saadia suite à la délibération prise par le conseil municipal de Courpalay en date du 18 octobre 2011 lui retirant sa délégation de conseiller communautaire.

M. LEPY

Répond qu'il a été informé du retrait de délégation de conseiller communautaire de M. Saadia et de la démission en qualité de conseiller communautaire de M. Thouvignon.

Précise que conformément à la loi (confirmé par les services de la sous-préfecture) en l'absence de nouvelle élection de délégués communautaires au sein de la commune de Courpalay, le Maire et son 1^{er} maire adjoint (M Saadia et Mme Champenois) sont nommés délégués communautaires par défaut dans l'attente de nouvelle élection.

M Saadia restant délégué communautaire il garde sa Vice-présidence.

Mme LEVAILLANT

Pose la question du logement d'urgence suite à un nouvel incendie sur sa commune.

M LEPY

Lui propose de diriger le groupe de travail « réalisation de logement d'urgence ».

Une convocation sera envoyée très rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22H00